

Nouvelle entente entre les Villes de Rosemère et
de Blainville en matière de sécurité incendie

DES RÉPONSES À VOS QUESTIONS

Veillez noter qu'en cas d'urgence, il faut composer le 911 comme d'habitude.

Question 1 :

Depuis quand cette entente est-elle en vigueur? Et que doit faire un citoyen aux prises avec une situation d'urgence?

Réponse :

Dans une situation d'urgence où les services de pompiers sont requis, il suffit de **composer le 911**, comme d'habitude, pour obtenir une assistance immédiate.

Cette entente avec la Ville de Blainville est en vigueur depuis le 7 mars 2016 et respecte toutes les normes et lois applicables en protection incendie au Québec.

Les services offerts depuis les casernes de Blainville sont donc accessibles dès à présent aux citoyens de Rosemère, et cela, pour tous les aspects relatifs à la sécurité incendie : intervention en cas de sinistre, prévention et éducation du public, inspection, etc.

Question 2 :

Pourquoi abolir le Service de sécurité incendie de Rosemère ?

Réponse :

Cette entente assure aux Rosemérois la présence de pompiers en caserne 24 heures par jour, sept jours sur sept. Il est impératif de noter que le Service de sécurité incendie de Rosemère opérait, pour sa part, selon un service de garde à temps partiel. Cela signifie que 50 % du temps, aucun pompier n'était présent en caserne, étant plutôt de garde sur appel.

Avec cette entente, le temps de réponse des pompiers et la sécurité des citoyens sont améliorés, tout en réalisant des économies importantes.

Pendant les 20 prochaines années, les Rosemérois économiseront quelque 30 millions de dollars en vertu de cette nouvelle entente intermunicipale. Dans un contexte économique où il est impératif de ne pas alourdir la charge fiscale des contribuables actuels et celle des prochaines générations, l'entente est bénéfique sur tous les plans.

Cette mesure fait écho à l'analyse effectuée en 2015 par le comité de travail stratégique mis sur pied par la Ville afin d'examiner les coûts et la performance de tous les services

municipaux dans une perspective d'optimisation budgétaire. Ce comité de travail avait été annoncé dans le discours sur le budget 2015.

Question 3 :

En quoi l'entente garantit-elle aux citoyens une qualité de services améliorée ?

Réponse :

Les citoyens de Rosemère pourront désormais compter sur des pompiers à temps plein (auparavant à temps partiel) prêts à intervenir 24 heures par jour, sept jours par semaine. C'est spécifié dans l'entente.

Les Rosemérois obtiennent plus de services à un coût bien inférieur.

Question 4 :

Est-ce que les pompiers de Blainville vont devoir parcourir une plus grande distance pour intervenir à Rosemère? Est-ce que cela pourrait compromettre la sécurité des citoyens ?

Réponse :

La caserne Sud de la Ville de Blainville est située sur le chemin du Bas-de-Sainte-Thérèse, à moins d'un kilomètre des limites territoriales de Rosemère et tout près de nombreux accès routiers et autoroutiers. Le temps de réponse des pompiers ne sera donc pas affecté.

En fait, avec la présence de pompiers en caserne 24 heures par jour, sept jours sur sept, le temps de réponse de ces derniers est raccourci, et la sécurité des citoyens améliorée.

Par ailleurs, les Rosemérois profiteront d'un service d'intervention plus rapide la nuit, aux heures où il y a le plus de pertes de vies selon les statistiques du ministère de la Sécurité publique du Québec.

Question 5 :

Les pompiers de Blainville seront-ils assez nombreux pour assurer la protection de deux territoires ?

Réponse :

Oui, ils sont assez nombreux. La Ville de Blainville détient deux casernes dans lesquelles des pompiers sont présents 24h par jour, sept jours sur sept.

L'entente respecte rigoureusement les exigences gouvernementales en matière de couverture de risques en sécurité incendie.

Question 6 :**Qu'advient-il des pompiers de Rosemère?****Réponse :**

La Ville de Rosemère tient à préciser que cette décision a été très difficile à prendre compte tenu des conséquences pour le personnel touché qui a effectué un travail professionnel au fil des ans pour assurer la sécurité de notre communauté. Elle tient à lui exprimer toute sa reconnaissance pour son engagement.

Des modalités de cessation d'emploi sont prévues pour l'ensemble des pompiers.

Pour la très grande majorité des pompiers, le Service de sécurité incendie de Rosemère représentait un deuxième emploi.

Cette décision s'imposait, Rosemère n'ayant plus les moyens financiers d'avoir son propre service de sécurité incendie. Elle est dans le meilleur intérêt des citoyens.

Question 7 :***Qu'advient-il des équipements et de la caserne ?*****Réponse :**

Les équipements seront mis en vente, en vertu de la *Loi sur les cités et villes*. En ce qui concerne la caserne, la Ville évaluera les besoins internes de locaux.